

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THUROTTÉ, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, THERY, ZAQUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 10 : DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DU RECOURS À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE NATUR&O.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

1 - EXPOSE DU CONTEXTE.

Le centre aquatique Natur&O a été inauguré le 22 janvier 2022. Complexe de premier plan dans le paysage sport-loisirs-santé local, l'équipement rassemble toutes les caractéristiques d'un **centre aquatique polyvalent** avec :

- Un espace aquatique doté :
 - . D'un bassin sportif de 25x21 m (8 couloirs, profondeur constante 2m) (525 m²),
 - . D'un bassin d'apprentissage de 15x10 m (4 couloirs, profondeur entre 0,80 et 1,25m) (158 m²),
 - . D'un bassin ludo-nordique de 200 m², 100 m² de bassin ludique intérieur avec animations et 100 m² extérieur type rivière à courant utilisable toute l'année,
 - . D'une lagune de jeux 50 m² avec et sans profondeur,
 - . D'un toboggan,
 - . D'un pentagliss 3 pistes,
 - . Des gradins d'une capacité de 200 places assises associés au bassin sportif.
- D'un espace bien-être (1 hammam / 2 saunas / bain bouillonnant / douches massantes / espace de détente),
- D'un restaurant « *Le 8 Restaurant* » et un espace de convivialité,
- Deux salles de séminaires (146 m² modulable) + terrasse privative,

- Des espaces extérieurs dotés :

- . De vestiaires d'été avec 10 cabines de déshabillages, 120 casiers, sanitaires et douches,
- . D'une plage aqualudique de 80m², animations thématisées,
- . D'espaces extérieurs d'agrément avec une plage minérale et un solarium végétal,
- . D'espaces d'accès comprenant le parvis, stationnement VL, vélos, deux roues, cour de service, etc.

Depuis sa mise en service, le centre aquatique est exploité par la société Prestalis dans le cadre d'une concession de service public. Le contrat en vigueur arrivera à échéance le 21 janvier 2027. Il est rappelé qu'en parallèle, la Ville de Denain a conclu le 28 juillet 2018 un marché public global de performance (MPGP) pour la conception, réalisation, exploitation technique et maintenance de son Centre Aquatique avec un groupement dont la société BC Nord est mandataire. L'ouvrage a été réceptionné le 24 novembre 2021.

2 – LES DIFFÉRENTES MODES DE GESTION POSSIBLES DE L'ÉQUIPEMENT.

Le tableau synthétique suivant reprend les différents modes de gestion envisageables :

	Régie (hors régie directe)	Marché de services	Concession de service public
Risque financier	Risque financier porté par la Personne Publique	Risque majoritairement porté par la Personne Publique, le titulaire du marché étant rémunéré forfaitairement	Le concessionnaire porte une part significative du risque lié à l'exploitation
Responsabilité	La Personne Publique	Le titulaire du marché	Le concessionnaire
Statut du personnel	Fonction Publique Territoriale / droit privé en fonction du type de régie	Statut de droit privé	Statut de droit privé avec détachement possible des agents FPT
Budget / rémunération	Budget annexe de la Personne Publique	Prix forfaitaire	Rémunération en fonction du résultat de l'exploitation (paiement par l'usager) et si les contraintes du service le justifient : versement possible de compensations pour sujétions de service public
Contrôle	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Les services de la Personne Publique	L'assemblée délibérante à travers le rapport annuel du concessionnaire / les services de la Personne Publique dans la gestion quotidienne
Procédure	Création par délibération de l'Assemblée délibérante	Passation via l'une des procédures prévues par le Code de la commande publique	Procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et par les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique

3 - LE CHOIX DU MODE DE GESTION – LE CONTRAT DE CONCESSION.

Il est proposé de relancer une procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Natur&O, pour les motifs suivants:

- L'équipement aquatique présente un **caractère hybride** fortement marqué, au confluent des secteurs publics et marchands ;

- La gestion de tels équipements requiert un **savoir-faire spécifique**, à la fois technique et commercial (notamment pour la vente de prestations au grand public) ;

- Les piscines publiques sont des **équipements structurellement déficitaires**, l'exploitant doit alors compenser les **sujétions de service public** et les **tarifications sociales** mises en place par le développement d'activités rémunératrices à forte valeur ajoutée (*activités aquatiques, de bien-être/détente, etc.*) ;

- Les exigences croissantes de la population nécessitent de **s'adapter en permanence** et d'adopter les bonnes pratiques du secteur ;

- La Personne Publique souhaite laisser l'entièvre **responsabilité technique, juridique et financière** de l'équipement à un opérateur privé, qui en assurera la gestion ;

- La procédure de concession de service public, sans obligation de pondérer les critères, offre une **plus grande capacité de négociation** qui n'est pas offerte en marché public.

L'analyse des contraintes d'exploitation (*saisonnalité, adaptation de l'offre, fidélisation des usagers, technicité des installations, etc.*), la gestion à risques et périls, la négociation possible avec les candidats lors de la mise en concurrence, incitent la Ville de Denain à retenir le principe d'une concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique Natur&O.

A ce titre, la Ville de Denain envisage donc de conclure un contrat de concession englobant les périmètres d'intervention de ces deux contrats à partir du 22 janvier 2027, une fois ces deux contrats arrivés à échéance. La **durée prévisionnelle** de la concession de service public est de **5 ans (60 mois)**, à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Les missions du concessionnaire seront énoncées et précisées dans le contrat de concession de service public.

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 et sa troisième partie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du **17/11/2025** ;

VU l'avis favorable unanime de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du **28/11/2025** ;

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire et transmis aux membres du Conseil Municipal le **12 Décembre 2025** ;

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE :**

- d'approuver le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Natur&O situé à Denain ;

- d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N° 10 DU 19 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20251219-251219DE_10-DE

FEUILLE N° 1
S2LO

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager la procédure de concession de service public et accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....